

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 3 JUILLET À 20 HEURES 30

L'An Deux Mille Sept, le 3 Juillet 2007

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 3 Juillet 2007 à 20 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Monsieur Marcel COULIOU

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Laure SUDRE, Jean SICARD, Michel FRANQUES, Guy BORIES, Jean-Louis MATHIEU, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Michel ANDRAL, Christian CHAMAYOU, William NION, Félix TORRÈS, Gérard POUJADE, Michel MIENVILLE, Marcel COULIOU, Jean-Marie GARCIA, Jacques LASSERRE, Michel MALATERRE-FOURÈS, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Michel ALBINET

Membres suppléants votants : Messieurs André BAUP, Claude RAMON, Eliane CARLES

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs Jacques HUC, Georges LACOMBE, Nicole CABASSOT, Doris HUCHEDÉ, Patrice MANGIONE

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Pierre FERRIERES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Geneviève PARMENTIER (Pouvoir à Madame Laure SUDRE), Olivier BRAULT, Louis BARRET, Pierre COSTES, Dominique BILLET (Pouvoir à Madame Christine DEVOISINS), Christian BONZI, Max AMIEL, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Jean-Pierre BOUCLY, Michel TRÉBOSC, Viviane COMBES

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Laurence PUJOL, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Jean CAYRÉ, Jacqueline LAPEYRE, Gisèle DEDIEU, Frédéric ESQUEVIN, Josette BES, Josette BOUIN, Élisabeth BOISARD, Nicole ENGEL, Valérie ROMAIN, Bérengère MAUZY, Bruno CRUSEL, Josian VAYRE, Pierre GUIRAUD, Gérard FABRE, Christian MALGOUYRES, Henri JALBAUD-PUECH, Patrick TRANIER, Jean-Claude RAFFANEL, Elisabeth LARAUD, Gérard SOULOMIAC, Anne-Marie ROSÉ, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Francis CANOVAS, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Christiane SEGURA, Jean-Philippe ROQUES

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 34

Votants (titulaires, suppléants votants, représentés) : 31

N° 2 - 65 / 2007 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE DES MINES ALBI CARMAUX

Pilote : Commission Développement Economique

Autres services concernés par le présent rapport : Directeur Général des Services
Finances et Budget
Service Affaires Générales
Juridiques et Marchés Publics,

Monsieur Michel ALBINET, rapporteur,

La vocation de l'Incubateur de l'EMAC est de fédérer les actions visant à favoriser, accueillir et accompagner la création de projets technologiquement ou techniquement innovants.

Des entreprises comme N-Ghy (réformeurs pour piles à combustibles) Néotim (Bureau d'étude en métrologie et instrumentation pour les process thermiques), 6-TMIC (bureau d'études pour la conception de solutions industrielles en matériaux avancés) ont ainsi été hébergées au sein de l'incubateur de l'Emac.

L'incubateur s'intègre parfaitement dans l'offre technologique territoriale qui conduit le porteur de projet de l'incubation (maturation du projet), à la création d'entreprise (pépinière Albisia) et à son développement (technopole). Onze entreprises ont ainsi pu être créées.

Dans le cadre de ses activités, il coordonne les actions suivantes :

- La prospection et l'instruction des projets avant incubation.
- L'admission des porteurs de projets au cours d'un jury de sélection.
- L'accompagnement scientifique, technique et managérial des projets.

Afin de mener à bien ces actions et apporter une réelle valeur ajoutée aux porteurs de projets, l'incubateur doit pouvoir disposer de ressources financières adaptées qui doivent permettre

- De suivre le développement du projet avec l'objectif de détecter le plus tôt possible une impasse technique, commerciale ou autre et de redéfinir les orientations si nécessaire
- D'aider à la recherche de partenariats, de conseiller au recrutement de profils complémentaires, de proposer aux porteurs des formations
- De mobiliser les ressources techniques et financières
- De mettre à disposition un appui logistique : matériel informatique, téléphone, télécopie, salle de réunion, secrétariat, restaurant, ...).

C'est dans cette perspective qu'il est proposé de concrétiser le partenariat Communauté d'Agglomération de l'Albigeois / Emac par la signature d'une convention qui régira les conditions générales d'attribution de ressources financières à l'incubateur.

Les objectifs de ce partenariat sont de

- Capter les projets innovants sur l'albigeois
- Augmenter les chances de réussite des projets incubés
- Fixer sur l'albigeois les entreprises créées
- Renforcer le partenariat avec l'Emac

Cette convention prévoit, après sélection du projet par le jury de l'incubateur et sur proposition du comité de pilotage, l'attribution à l'incubateur d'une subvention de 6000 € par projet sur deux ans (3.000 € la 1ère année et 3.000€ la seconde). Le nombre de projets sera limité à 3 projets nouveaux par an. Dans ce cas, l'engagement financier maximum de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour ce partenariat s'élèvera à 18 000 € par an.

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2008. Son renouvellement se fera ensuite pour une durée d'un an par reconduction expresse jusqu'au 31 décembre 2012.

Une convention tripartite, porteur de projet / Communauté d'Agglomération de l'Albigeois / Emac doit en outre engager chaque porteur qui sera le bénéficiaire des ressources allouées à l'incubateur.

C'est pourquoi je vous propose:

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions tripartites porteurs de projet, Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Emac (convention type jointe en annexe).
- De déléguer au Bureau Communautaire la décision d'attribution d'une subvention à l'Emac pour son incubateur.

Le Conseil de Communauté Agglomération de l'Albigeois

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 15 mars 2007,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 avril 2007,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le développement économique au sein de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois de nouer un partenariat efficace avec l'Emac et son incubateur pour que les projets technologiquement innovants puissent se développer et s'implanter localement.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

✎ **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et l'École des Mines Albi Carmaux qui vise à apporter un soutien financier à l'incubateur et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

✎ **APPROUVE** la convention tripartite type "porteur de projet – Communauté d'Agglomération de l'Albigeois-Emac" qui vise à engager le porteur de projet au regard de l'accompagnement technologique et économique reçu et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer.

✎ **DÉLÈGUE** au Bureau Communautaire la décision d'attribution des subventions à l'incubateur pour chaque porteur de projets admis au sein de l'incubateur et

sélectionné par le comité de pilotage dans la limite de 3 projets nouveaux par an, ce qui porte le total des subventions annuelles à 18 000 € maximum.

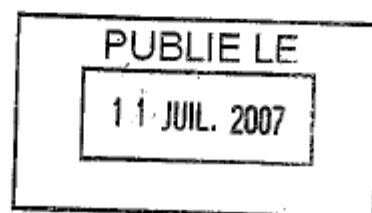
↳ **DIT QUE** les crédits sont prévus au chapitre 65-90 article 65748.

Pour extrait conforme,
Fait le 3 Juillet 2007,

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE



PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT EMAC- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

Entre

L'École Nationale Supérieure des Techniques Industrielles et des Mines d'Albi-Carmaux, Campus Jarlard, 81013 ALBI cedex 09, désignée ci-après « l'EMAC », représentée par son Directeur, Monsieur Bruno VERLON,

D'une part, et

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, désignée ci-après « C2A », représentée par son Président, Monsieur Philippe BONNECARRÈRE dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2005,

D'autre part.

L'EMAC et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sont communément désignées par « les Parties » dans la présente convention.

Préambule

1 - La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois dispose de la compétence économique. Afin de favoriser l'émergence et le développement d'activités économiques sur le bassin albigeois, la C2A œuvre en partenariat avec les différents acteurs économiques locaux, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, ainsi qu'avec les structures de transfert technologique, d'accueil et d'accompagnement aux entreprises.

Elle oriente son action dans le domaine économique selon trois axes :

⇒ L'action sur les infrastructures économiques:

- aménagement des zones d'activités communautaires en fonction des orientations définies par le Schéma Territorial des Infrastructures Economiques :

- la zone de Rieumas en entrée d'agglomération à vocation généraliste évaluée de niveau 1 par le Conseil Régional
- la zone d'activité « Technopole » dont le cœur sera le Parc Scientifique et Technologique Albi InnoProd qualifiée de niveau 2 par le Conseil Régional.

Ce Parc Scientifique et Technologique sera dédié aux « jeunes pousses » issues des incubateurs (notamment celui de l'EMAC) et de pépinières d'entreprises (notamment Albisia) ainsi qu'aux entreprises technologiques, de services et du secteur tertiaire supérieur ayant des projets de développement. Une attention particulière sera portée aux projets innovants

Le projet technopolitain Albi Innoprod repose sur deux dimensions complémentaires, qui constituent le cœur de son offre technologique.

1. L'ingénierie d'innovation, allant de la conception à la réalisation du prototype (produits, procédés, processus) grâce à un regroupement unique de compétences et avec les meilleurs outils du moment.

2. L'ingénierie d'industrialisation, allant du prototype à l'industrialisation avec des partenaires spécialisés ayant une expérience avérée en procédés de fabrication innovants.

Ainsi toute la chaîne de compétences qui va de « l'idée au produit » sera proposée aux créateurs ayant des projets innovants ainsi qu'aux entreprises en développement.

Un intérêt particulier sera porté aux domaines de la maîtrise de l'énergie et de l'environnement avec une vision développement durable.

Un accompagnement global viendra compléter l'offre technologique dans tous les domaines liés à la mise en oeuvre d'un produit jusqu'à sa commercialisation.

L'Ecole des Mines Albi-Carmaux a par ailleurs formulé le souhait, dans le cadre du contrat Etat-Région 2007-2013, de disposer sur cette zone de plateformes d'équipements structurants scientifiques et technologiques dans les domaines :

- des matériaux aéronautiques
- des énergies renouvelables et Eco-matériaux
- des Capteurs pour procédés intelligents
- de la galénique avancée

⇒ La mise en oeuvre du Projet Technopolitain pour sa composante « animation » avec le développement d'actions destinées à promouvoir le site technopolitain.

⇒ Accueil et accompagnement des porteurs de projets au travers de structures spécialisées :

- Projets de Très Petites Entreprises (TPE) : Point Chances pour entreprendre
- Projets technologiques en maturation : incubateur de l'EMAC
- Projets tertiaires ou industriels : pépinière d'entreprises Albisia

En sa qualité de structure d'animation du développement économique, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois accompagne les projets d'entreprises en phase de création ou de développement, et mobilise dans cette perspective un important réseau de partenaires locaux et régionaux, dont l'EMAC et son incubateur.

2 - L'EMAC a pour missions de participer au développement économique. Elle contribue :

- à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notamment des petites et moyennes industries
- à la création d'entreprises innovantes.

Par conséquent, elle offre des champs de compétences majeurs, autour de ses centres de recherche et des réseaux qu'elle peut mobiliser pour venir en appui des axes de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois :

- Dans le domaine de la mise en forme des matériaux dans le Centre de Recherche Outillages, Matériaux et Procédés (CROMeP).
- Dans le domaine des solides divisés pour le Laboratoire RAPSODEE, Centre de Recherche d'Albi en génie des Procédés des Solides divisés, de l'Energie et de l'Environnement.
- Dans le domaine des logiciels de configuration de produits, de chaînes logistiques et de maîtrise des risques en gestion de projet avec son Centre de Recherche en Génie Industriel (GI).

Dans ce cadre l'EMAC a pour objectifs :

- D'ouvrir ses compétences et ses ressources aux acteurs du développement économique pour leur permettre de disposer d'une offre élargie de formation, de recherche et de transfert de technologie.
- De participer à la réflexion des réseaux de développement économique afin d'apporter la dimension « innovation, recherche et transfert » pour enrichir leur offre.
- D'aider à la création d'entreprises innovantes, et d'accompagner leur développement par son incubateur de projets technologiques innovants, en proposant un accompagnement scientifique et technique, un appui logistique au porteur de projet.

Les Parties considèrent que leur action est complémentaire et peut s'enrichir d'apports réciproques et, décident de constituer un partenariat.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre en œuvre ce partenariat afin de développer le potentiel d'attractivité de l'incubateur de l'EMAC vis-à-vis des porteurs de projets et de lui donner les moyens financiers adaptés pour assurer pleinement son rôle.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2008. A cette échéance, son renouvellement se fera pour une durée d'un an par reconduction expresse jusqu'au 31/12/2012.

Article 3 : Compétences générales que l'Incubateur de l'EMAC met à disposition

3.1. L'incubateur de l'EMAC a pour vocation de fédérer les actions visant à favoriser, accueillir et accompagner la création de projets technologiquement ou techniquement innovants. Dans le cadre de ses activités, il coordonne les actions suivantes :

- La prospection et l'instruction des projets avant incubation.
- L'admission des porteurs de projets au cours d'un jury de sélection.
- L'accompagnement scientifique, technique et managérial des projets.

Dans ce dessein, il s'appuie sur les ressources de l'EMAC, et les compétences de ses Centres de Recherche, et des ressources externes à l'établissement en fonction de la nature des actions.

L'évaluation des projets présentés au jury de l'incubateur de l'EMAC se réalise en deux phases:

1 – La Présélection

La présélection réalisée par l'EMAC a pour objet d'évaluer la faisabilité technique et économique du projet et l'adéquation avec les capacités du porteur (*diplôme de l'enseignement supérieur*).

2 – L'admission

Le créateur d'entreprise présente son projet devant un jury d'admission composé d'experts. Les partenaires de l'incubateur de l'EMAC sont représentés dans ce jury, qui décide de l'accueil, du rejet ou de l'ajournement et des modalités d'intégration du projet (durée, laboratoire d'accueil, actions à mener prioritairement sur le projet...).

L'accompagnement technologique et économique du projet admis. Le créateur d'entreprise est hébergé, en fonction de la disponibilité des locaux, au sein du laboratoire de l'EMAC dont les compétences sont en adéquation avec son projet. Cela lui permet de bénéficier d'un environnement technologique très favorable pour le développement de son projet. Il pourra être accompagné par un enseignant chercheur ou un doctorant de l'EMAC.

Par ailleurs, pour toutes les questions ne relevant pas des domaines d'expertise directs de l'EMAC (à savoir: stratégie, gestion, marketing, communication, commercial, financier, juridique), celle-ci pourra être amenée à solliciter en priorité les partenaires économiques locaux ou régionaux compétents. En cas d'absence de partenaires dans les domaines précités, il pourra être fait appel à des cabinets conseils spécialisés extérieurs pour des missions ponctuelles.

3.2. Dans le cadre du partenariat avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, l'incubateur de l'EMAC aura pour mission :

- De suivre le développement du projet et de réaliser des points d'étape.
- De détecter le plus tôt possible une impasse technique, commerciale ou autre.
- De redéfinir ses orientations si nécessaire : identification des besoins et aide à la formalisation du plan d'action.
- D'aider à la recherche de partenariats, de conseiller au recrutement de profils complémentaires.
- De mobiliser les ressources techniques, financières et / ou économiques : la mobilisation d'experts externes, les formations collectives, la mise en contact avec réseau de recherche ou d'économie, le montage des dossiers d'aide aux subventions...
- D'encourager la participation des créateurs d'entreprise à des concours nationaux, tels que ceux du ministère de la recherche, régionaux, et locaux.
- De mettre à disposition un appui logistique (téléphone, télécopie, salle de réunion, secrétariat, restaurant, formation...), et de matériel informatique. Sous certaines conditions, le créateur d'entreprise aura accès aux matériels et équipements des centres de recherche.
- D'associer la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à la croissance de l'incubateur de l'EMAC en développant des synergies.

Article 4 : Compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pourra, si elle en manifeste la volonté, assurer l'accompagnement ("coaching") des projets portés par l'incubateur de l'EMAC qui bénéficient d'un support de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et disposer du compte-rendu des résultats ("reporting") correspondant auprès du responsable de l'incubateur de l'EMAC.

Article 5 : Obligations des Parties

5.1. Obligations de l'EMAC

De manière générale, l'EMAC et son incubateur participeront aux réflexions et actions nécessaires au développement d'activités économiques et technologiques sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois. Dans le cadre de cette convention, l'Emac s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois :

- Les bilans intermédiaires et finaux des actions réalisées notamment le bilan financier détaillé des aides apportées par porteur de projet (justification obligatoire pour percevoir les paiements)
- Le compte-rendu annuel du comité de pilotage.
- le rapport d'activités.

5.2. Obligations de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Le comité de pilotage constitué conformément à l'article 5.3 de la présente convention propose à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois l'attribution d'une subvention à l'EMAC correspondant à 6000 € (six mille euros) par projet. Le nombre de projets bénéficiant d'une subvention de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sera au maximum de trois projets par exercice.

5.3. Obligations réciproques des Parties

D'autre part, elles conviennent de la constitution d'un comité de pilotage composé des :

- Directeur de l'EMAC ou son représentant.
- Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ou son représentant.
- Responsable de l'incubateur de l'EMAC.

Le comité de pilotage sera chargé :

- D'évaluer les actions réalisées sur l'année N sur la base du bilan de l'activité rédigé par l'incubateur (cf. article 5.1).
- D'examiner le plan d'actions proposé par l'incubateur pour l'année N+1.
- De définir le nombre de projets prévisionnels pour l'exercice N+1 qui seront accompagnés par l'incubateur de l'EMAC.
- D'examiner l'évolution des projets qui ont bénéficié d'une subvention.
- De valider l'état d'avancement des dépenses effectuées par projet.
- De proposer des projets pour un financement par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Le comité de pilotage se réunira périodiquement et au minimum une fois par an sur convocation du responsable de l'incubateur. Il donnera lieu à la rédaction d'un compte-rendu, rédigé par l'EMAC et approuvé par ses membres.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention

Sur proposition du comité de pilotage et après décision de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, la subvention afférente aux projets retenus sera versée à l'EMAC selon les modalités suivantes :

- 3 000 € dans les deux mois suivant la décision d'attribution de la subvention par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.
- 3 000€ un an après et sur demande expresse de l'EMAC confirmant que le projet sera poursuivi.

En cas de résiliation, il est expressément convenu que le versement de la 2^{ème} moitié de la subvention sera effectué dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention à l'exception de la résiliation pour manquements aux obligations souscrites.

Article 7 : Modalités de résiliation de la convention

Par ailleurs, la présente convention pourra être dénoncée par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé réception, avec un préavis de trois mois. Dans ce cas, aucune des Parties ne pourra prétendre à d'éventuels dommages et intérêts.

Les versements prévus seront effectués jusqu'à leur terme

En cas de manquement aux obligations souscrites à la présente convention, et sans qu'il y ait lieu d'avoir recours au juge, l'une des Parties qui se prévaut de l'inexécution d'une des obligations de l'autre Partie, pourra, après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, et à l'expiration d'un délai de trois mois suivant notification, procéder de manière unilatérale à la résiliation de la convention. Ceci aura pour effet d'annuler les versements en cours.

Article 8 : Règlement des litiges entre les Parties

En cas de litige, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Toulouse (31) aura compétence pour le règlement des litiges nés de cette convention.

Fait en quatre exemplaires originaux, le

Pour l'Ecole des Mines d'Albi-Carmaux,

Pour la Communauté d'Agglomération
de l'Albigeois ,

Le Directeur

Le Président

PROJET DE CONVENTION PARTENARIALE TRIPARTITE Porteur de projet - EMAC- C2A

Entre

L'École Nationale Supérieure des Techniques Industrielles et des Mines d'Albi-Carmaux, Campus Jarlard, 81013 ALBI cedex 09, désignée ci-après « l'EMAC », représentée par son Directeur, M. Bruno VERLON,

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, désignée ci-après « C2A », représentée par son Président, M. Philippe BONNECARRERE dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2005.

M. X , porteur de projet.

L'EMAC et la C2A sont communément désignées par « les Parties » dans la présente convention.

Préambule

Afin de favoriser l'émergence et le développement d'activités économiques sur le bassin albigeois, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois qui dispose de la compétence économique, œuvre en partenariat avec les différents acteurs économiques locaux, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, ainsi qu'avec les structures de transfert technologique, d'accueil et d'accompagnement aux entreprises.

C'est dans ce cadre que la C2A et l'EMAC ont signé une convention de partenariat pour développer le potentiel d'attractivité de l'incubateur de l'EMAC vis-à-vis des porteurs de projets et lui donner les moyens financiers adaptés afin d'assurer pleinement son rôle.

Par ailleurs, le jury d'admission de l'incubateur s'est prononcé favorablement pour accueillir le porteur de projet signataire de la présente convention.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser l'engagement mutuel des différentes parties pour accompagner M. _____, porteur de projet, dans le cadre du partenariat C2A – EMAC qui vise à soutenir le développement des activités de l'incubateur de l'EMAC.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente convention est conclue à compter du _____ de deux ans.

pour une durée

Article 3 : Obligations des Parties

3.1. Obligations de l'EMAC

Dans le cadre du partenariat avec la C2A, l'incubateur de l'EMAC aura pour mission:

- De suivre le développement du projet et de valider un point d'étape.
- De détecter le plus tôt possible une impasse technique, commerciale ou autre.
- De redéfinir ses orientations si nécessaire : identification des besoins et aide à la formalisation du plan d'action.
- D'aider à la recherche des partenariats, de conseiller au recrutement de profils complémentaires.
- De mobiliser les ressources techniques, financières et / ou économiques : la mobilisation d'experts externes, les formations collectives, la mise en contact avec réseau de recherche ou d'économie, le montage des dossiers d'aide aux subventions...
- D'encourager la participation des créateurs d'entreprise à des concours nationaux, tels que ceux du ministère de la recherche, régionaux (ADERMIP...), et locaux.
- De mettre à disposition un appui logistique (téléphone, télécopie, salle de réunion...), et de matériel informatique. Sous certaines conditions, le créateur d'entreprise aura accès aux matériels et équipements des centres de recherche.

3.2. Obligations de la C2A

Afin de lui permettre d'apporter à l'incubé tout le concours nécessaire, la C2A attribue à l'EMAC une subvention de 6000 € (six mille euros) sur deux ans.

3.3. Obligations du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage

- à assurer la transparence sur son activité par un reporting écrit semestriel diffusé à l'incubateur et à la C2A
- à promouvoir le territoire de la C2A dans la relation qu'il peut avoir avec les différents acteurs rencontrés
- à installer son entreprise sur le territoire de la C2A à la sortie de l'incubateur.
- A répondre positivement à la sollicitation de la C2A lorsqu'elle souhaite communiquer sur le porteur ou son projet.

Article 4 : Modalités de résiliation de la convention

En cas de manquement aux obligations souscrites à la présente convention, et sans qu'il y ait lieu d'avoir recours au juge, l'une des Parties qui se prévaut de l'inexécution d'une des obligations de l'autre Partie, pourra, après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, et à l'expiration d'un délai de trois mois suivant notification, procéder de manière unilatérale à la résiliation de la convention.

Par ailleurs, la présente convention pourra être dénoncée par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé réception, avec un préavis de trois mois. Dans ce cas, aucune des Parties ne pourra prétendre à d'éventuels dommages et intérêts

Article 5 : Règlement des litiges entre les Parties

En cas de litige, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Toulouse (31) aura compétence pour le règlement des litiges nés de cette convention.

Fait en quatre exemplaires originaux, le

Pour l'Ecole des Mines d'Albi-Carmaux,

Le Directeur

Pour la Communauté d'Agglomération
de l'Albigeois ,

Le Président

Le porteur de projet